

*Proposition présentée par les députés:
M^{me} et MM. Guy Mettan, Hubert Dethurens,
Bernard Lescaze, Marie-Paule Blanchard-Queloz et
Pierre-Louis Portier*

*Date de dépôt: 30 septembre 2002
Messagerie*

Proposition de motion pour la création d'une zone de réserve le long du chemin Rigot pour un musée d'ethnographie

Vu le projet de loi 8697 portant sur la création d'une zone de verdure et de développement 3 affectée à de l'équipement public d'enseignement secondaire au lieu dit « Campagne Rigot ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 12 septembre 2002 relative à ce projet de loi, demandant « la création d'un périmètre d'une surface de 3000 m² affecté comme terrain de réserve pour la construction d'un musée d'ethnographie, réserve qui serait automatiquement supprimée en cas de construction d'un tel musée sur un autre site ».

Vu la demande de démolition, à titre compensatoire des pavillons provisoires affectés à des institutions dépendant de l'Institut universitaire des hautes études internationales, situés à l'ouest de la villa Rigot, lorsque les nouveaux locaux de l'Institut auront été construits.

Attendu que le site de la place Sturm ne peut plus être envisagé pour la construction d'un musée d'ethnographie.

Qu'à ce jour, aucun site de remplacement adéquat n'a été trouvé, si ce n'est celui situé au bas de la campagne Rigot à l'emplacement des terrains de tennis du Club de tennis international qui doit être déplacé.

Qu'il paraît souhaitable que ce site, retenu par le Conseil municipal, soit inscrit dans le plan de zone précité, afin de garantir une possibilité concrète de construction du Musée d'ethnographie, étant précisé que la décision de réaliser ce musée à cet emplacement est expressément réservée.

Que l'emplacement retenu par le Conseil municipal est remarquablement bien situé en faisant le lien entre la Cité et la Genève internationale et qu'il est d'un accès particulièrement favorable avec la ligne de tram 13, la station RER jouxtant le site et le parking d'échange projeté dans le même secteur.

Que la construction du musée ne ferait qu'étendre légèrement la zone d'équipement public affectée au Collège Sismondi, avec la possibilité, en s'alignant sur le gabarit des bâtiments du collège, de réaliser un musée sur plusieurs niveaux avec une emprise au sol limitée.

Vu l'article 15A, alinéa 5, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui donne la compétence au Grand Conseil d'engager une procédure en modification de zone.

Par ces motifs,

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à élaborer, conformément à la demande exprimée par le Conseil municipal de la Ville de Genève, un projet de loi portant sur la modification de la zone de verdure de la campagne Rigot dans le but d'y prévoir :

- un périmètre de 3000 m² de terrain, à l'emplacement des terrains de tennis qui se trouvent en bordure du chemin Rigot, dans le but d'affecter ce périmètre à la construction d'un musée d'ethnographie, périmètre qui sera automatiquement supprimé dans l'hypothèse où se musée serait construit dans un autre site ;
- l'obligation de démolir les deux pavillons utilisés par des institutions dépendant de l'Institut universitaire des hautes études internationales dès que le bâtiment destiné notamment à la bibliothèque de cet Institut aura été construit.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présente motion vise à concrétiser une demande expresse du Conseil municipal de la Ville de Genève de réserver un site pour la reconstruction du musée d'ethnographie.